

mairie de
SARDENT

L'an deux mil vingt, le 28 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Thierry GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/01/2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Etaient présents : MMES ANGELINI Patricia, FAUCONNET Joëlle, NOUAILLE Roselyne, GADON Martine, MS GAILLARD Thierry, DENIS Gérard, CHASSAGNE David, DUGUET Pierre, AUGUSTYNIAK Jérôme, LESOUPLE Pascal, GUYONNET Régis, MOULINIER Christian, GAUTHIER Thierry

Était absent et excusé : M Didier JOLLIVET

Secrétaire de séance : Mme Roselyne NOUAILLE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et propose au Conseil Municipal d'ajouter une délibération pour l'adhésion au réseau 3 AR qui doit relever d'une délibération selon les statuts, il propose également d'ajourner la délibération numéro 2 car le découpage du lot concerné par le bail emphytéotique doit être revu suite au Permis de Construire Modificatif, enfin, il propose que soit ajouté dans les questions diverses l'adhésions la cotisation à l'AMAC 23 pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal valide les modifications d'ordre du jour.

APROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2020

Approuvé à l'unanimité.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE 2020/2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier en date du 18 décembre 2019 de l'inspecteur d'académie de la Creuse concernant l'organisation du temps scolaire. Conformément aux dispositions de l'article D.521-10 à D.521-13 du code de l'éducation, les mairies doivent émettre un avis concernant l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de maintenir la semaine des 4 jours pour la rentrée 2020/2021

- Accepte de renouveler cette décision pour une période de trois ans.

CONDITIONS DU BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION SERVICE

Ajourné

PRIX DE VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZE N°65 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 28/05/2019 N°023-212316806-20190528-20190539DE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Permis de construire déposé sur la parcelle ZE065 vaut division de parcelle et va permettre de créer une parcelle de 3000m² pour laquelle un entrepreneur se porte acquéreur. Le futur acquéreur sollicite le conseil municipal pour la baisse du prix du terrain à 0.50€ le m² et demande que soit intégrée à la vente, la bande communale conservée par la commune le long de la route départementale n°34A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte le prix de vente à 0.50€/m².**
- **Rejette la demande d'intégration de la bande communale à la parcelle vendue.**

RIFSEEP : REVISION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP ET CREATION D'UN NOUVEAU GROUPE DE FONCTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité

mairie de
SARDENT

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pour le corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage concernant le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 décembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il y a lieu de créer une nouvelle catégorie de bénéficiaire au regard de la création d'un poste relevant de la filière culturelle,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour le tableau des catégories d'emploi bénéficiaires du RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution pour une application à partir du 1^{er} janvier 2020.

Le maire rappelle que le RIFSEEP comprend deux parts :

- **L'IFSE**, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- **Le CIA**, complément indemnitaire (annuel) : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le maire rappelle que l'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, **à l'exception** des primes et indemnités légalement cumulables, notamment : indemnités horaires pour travaux supplémentaires, indemnités d'astreinte et de permanence.

1- Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux fonctionnaires

2- Définition des groupes de fonctions

mairie de
SARDENT

Les fonctions d'un cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères fonctionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les critères retenus **sont ceux proposés par le Comité Technique (cf. annexe 1 du formulaire de saisine)**

3- Plafonds

Les montants maximaux annuels de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La somme des deux parts doit respecter le plafond global applicable aux agents de l'Etat.

Les montants maximaux sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (temps non complet, temps partiel).

4- Critères d'attribution et modalités de réexamen

a- IFSE

Le montant individuel d'IFSE sera modulé par la prise en compte de l'expérience professionnelle, selon les critères **proposés par le Comité Technique**

Critères pour la prise en compte de l'expérience professionnelle (IFSE)

Critères	Indicateurs
Capacité à exploiter l'expérience professionnelle acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Diffuse son savoir à autrui
Formation suivie (en distinguant ou non les types de formation)	Nombre de jours de formations réalisées Assimilation dans l'exercice de ses fonctions Evolution sur le poste Partage du contenu avec les collègues
Parcours professionnel (avant la prise de poste) : diversité, mobilité	Nombre et type de postes occupés, avec une durée minimum sur chaque poste

mairie de
SARDENT

Connaissance de l'environnement de travail, du fonctionnement de la collectivité	Autonomie Connaissance du rôle des élus
Approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montée en compétences en fonction de l'expérience	Nombre d'années passées dans un poste nécessitant des compétences techniques comparables

Le montant d'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- tous les **4 ans**, en l'absence de changement de poste
- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade suite à une promotion

b) CIA

Le montant individuel de CIA sera modulé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, apprécié lors de l'entretien professionnel.

Il sera déterminé en fonction des critères de l'entretien professionnel.

Cat.	Groupe	Fonctions recensées dans la collectivité	Cadre d'emplois	IFSE		CIA	
				Montant annuel MINIMAL (facultatif) *	Montant annuel MAXIMAL	Montant annuel MAXIMAL	Part du CIA
				<i>déterminés par la collectivité dans la limite du plafond applicable à l'Etat (cf. annexe)</i>			
	C groupe 1	Accueil, aide et surveillance en garderie et cantine Assistance en classe de maternelle et couchette Ménage	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)	60	11 340	1 260	10%
	C groupe 1	Accueil, aide et surveillance en garderie et cantine Assistance en classe de maternelle et couchette Ménage	Adjoints territoriaux d'animation	60	11 340	1 260	10%
C	C groupe 1	Confection des repas, gestion des commandes et registres Accueil, aide et surveillance en garderie et cantine Gestion des cars scolaires Entretien des espaces publics et bâtiments communaux Ménage	Adjoints techniques territoriaux	60	11 340	1 260	10%
	C groupe 1	Secrétaire de mairie	Adjoints administratifs territoriaux	60	11 340	1 260	10%
	C groupe 2	Accueil et gestion de l'agence postale, aide au secrétariat de mairie		50	10 800	1 200	10%
	C groupe 1	Accueil et gestion de la bibliothèque	Adjoint du patrimoine	60	11 340	1 200	10%

5- Périodicité de versement

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sera versé : **mensuellement**

Le complément indemnitaire sera versé : **annuellement**

6- Modulation du montant versé en cas d'indisponibilité physique

Le Maire rappelle qu'en l'absence de textes réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale :

- Le maintien du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, n'est pas possible, sauf si la délibération le prévoit expressément.
- Le régime indemnitaire doit être suspendu en cas de congé longue maladie, longue durée, grave maladie.
- Le régime indemnitaire doit être maintenu en cas de congé maternité, paternité ou adoption, sans préjudice de la modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Le Maire propose ainsi :

Pour la part IFSE :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">➤ <input checked="" type="checkbox"/> Maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption : maintien en suivant le sort du traitement➤ Congé longue maladie, longue durée, grave maladie : suspension (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire) |
|--|

Pour la part CIA :

- | |
|---|
| <p><input checked="" type="checkbox"/> Autres règles</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle :➤ Pour les cas d'accident de service : Maintien➤ Pour les cas de maladie professionnelle : Maintien➤ Pour les cas de maladie ordinaire : Diminution de 50% à compter du Xème jour ouvré manqué pour maladie ordinaire, non consécutif, par année glissante du 1^{er} novembre N au 31 octobre N+1. <p>.....</p> |
| <ul style="list-style-type: none">➤ Maternité, paternité, adoption : maintien en suivant le sort du traitement (NON MODIFIABLE – APPLICATION DE LA LOI)➤ Congé longue maladie, longue durée, grave maladie : suspension (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire) (NON MODIFIABLE – APPLICATION DES TEXTES) |

Modulation du montant versé en cas de temps partiel thérapeutique

Le Maire rappelle que s'agissant du temps partiel thérapeutique, la collectivité doit également décider des modalités de modulation du régime indemnitaire.

Le Maire propose les modalités suivantes :

Part IFSE :

Proratisation de l'IFSE selon la quotité travaillée

Part CIA :

Proratisation du CIA selon la quotité travaillée

Modulation du montant versé en cas de période de préparation au reclassement (PPR)

Le Maire rappelle qu'en l'absence de délibération contraire, le régime indemnitaire est suspendu en cas de période de préparation au reclassement.

Le Maire propose les modalités suivantes :

Part IFSE :

Suspension de l'IFSE

Part CIA :

Suspension du CIA

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le CI(A) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- De prévoir le maintien, aux bénéficiaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- Que l'attribution individuelle (IFSE et CIA) sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LE THOURAUD »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du rapport de l'enquête publique relative au projet d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « Le Thouraud ».

L'enquête publique a eu lieu du 03 au 19 décembre 2019, M Francis VILLETORTE commissaire enquêteur a émis un avis favorable, toute fois une attention toute particulière devra être portée lors du bornage sur la largeur de l'accès à réserver à la parcelle section A n°1014 appartenant à Monsieur HABELLION.

Suite à la consultation des services du domaine, la valeur vénale du chemin est estimée à 2 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le rapport du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique relative au projet d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « Le Thouraud » au profit de Monsieur Marc FAURE,
- Décide de fixer le prix de ce chemin à 2 000 euros,
- Monsieur Marc FAURE prendra à sa charge les frais de bornage et les frais notariés.

ADHESION 2020 A L'ASSOCIATION AQUITAINE DES ACHATS PUBLICS RESPONSABLES (3AR)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'adhérer à l'Association des Achats Publics responsables (3AR), elle a pour objet d'accompagner ses membres à la mise en œuvre d'achats responsables.

Monsieur le Maire fait lecture des statuts de l'association.

Le montant de la cotisation 2020 pour une collectivité de moins de 10 000 habitants est de 220€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité les statuts de l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR),
- Décide d'adhérer pour l'année 2020 pour une cotisation de 220€.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des termes de l'Arrêté n°23-2019-12-31-001 portant autorisation unique d'exploitation d'un parc éolien constitué de 6 éoliennes et de 2 postes de livraison sur les communes de Janaillat et de Saint-Dizier-Masbaraud.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des termes de l'Arrêté n°23-2019-12-31-002 portant autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un parc éolien constitué de 5 éoliennes sur les communes de Thauron et Mansat-La-Courrière.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'adhésion 2020 à l'AMAC23 s'élève à 242.63€, le Conseil Municipal valide l'adhésion à l'AMAC.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par le SDEC pour la réfection d'un chemin de 500m desservant une habitation au village des Caurades. En effet dans le cadre du renforcement du réseau Basse tension du Village des Caurades, le SDEC23 a programmé l'enfouissement du réseau.

Une des habitations est desservie par un chemin communal que le SDEC a prévu d'emprunter pour enfouir la ligne.

Monsieur le maire indique que le budget de réfection du chemin s'élève à 12 000€HT aux frais de la commune. Le SDEC ayant prévu d'intervenir en février, il semble inapproprié d'engager une telle dépense avant le renouvellement de l'organe délibérant et le vote du budget 2020.

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à l'engagement de cette dépense et souhaite que soit réalisé un état des lieux avant l'intervention du SDEC.

- Monsieur Augustyniak indique qu'il serait opportun d'isoler le local abritant les armoires frigorifiques et congélateurs de la cantine étant donné que la température a atteint plus de 40° lors des épisodes de canicule de l'été dernier. Il indique qu'après avis technique, il faut également prendre en compte que les moteurs des machines produisent aussi de la chaleur. Il faudrait donc envisager, soit de déplacer le moteur principal, soit de mettre en œuvre un système de renouvellement d'air.

Les réflexions vont être menées en ce sens pour voir quelle est la meilleure solution technique.

- Plusieurs administrés s'interrogent sur le fait que le pylône installé au-dessus de la déchetterie soit raccordé ou non. A priori oui, les fourreaux visibles non raccordés seraient destinés à un autre usage que la mise en service du pylône, mais la mairie n'est pas informée de celle-ci.
- Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par les services de l'académie pour un rdv. Il s'avère que plusieurs départs non prévus ont eu lieu depuis la rentrée de

mairie de
SARDENT

septembre, et que le nombre d'élèves de CM2 partant pour le collège ne sera que partiellement compensé par les rentrées prévues en petite section. Monsieur le maire indique qu'il ne manquera pas d'informer le Conseil Municipal de la teneur du rdv avec Mme l'Inspectrice.

- Mesdames Nouaille et Gadon font remonter des problèmes liés au comportement de certains élèves perturbant le service de cantine. Il s'agit des mêmes élèves de maternelle dont le comportement trouble le bon fonctionnement du service et mobilise grandement le personnel. Il est demandé qu'un courrier de rappel des bonnes règles de la vie en collectivité soit envoyé à l'ensemble des parents et que les parents des élèves perturbateurs soient avertis que si de tels comportement perdurent, des mesures d'exclusion pourront être appliquées.

La séance est levée à 21h50.